

SSIAD DU PLATEAU BRIARD

5, Rue d'Yerres, 94440 VILLECRESNES – Tél. : 01.45.95.77.00 – Fax : 01.45.95.77.01
SIRET : 785 783 457 00019 75U – FINESS : 940012578

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU SSIAD DU « PLATEAU BRIARD »

1. STATUT JURIDIQUE

1.1 Missions du SSIAD

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 et conformément aux dispositions des 6ème et 7ème du I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, le SSIAD assure sur prescription médicale, les protocoles de soins infirmiers dans la prise de soins techniques ou des soins de base relationnels auprès des personnes âgées de plus de 60 ans.

Ainsi il permet :

- ◆ D'éviter ou écourter l'hospitalisation des personnes âgées lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile,
- ◆ De faciliter les retours à domicile ou en établissement non médicalisé à la suite d'une hospitalisation,
- ◆ De prévenir ou retarder la dégradation de l'état de santé des personnes âgées et l'admission en institution (service de cure médicale, de maison de retraite ou unité de long séjour)
- ◆ D'accompagner la fin de vie.

1.2 Financement

La prise en charge est effectuée par l'assurance maladie et/ou par la personne elle-même qui peut bénéficier à ce titre de certaines aides : APA, mutuelle, caisse de retraite, ACTP...

1-3 Prestations

- ◆ Les aides-soignant(e) s sont salariés du service et effectuent des soins relevant de leurs compétences sous la responsabilité de l'infirmier coordonnateur, conformément aux dispositions de la circulaire DGS/PS3/DH/FH1n°96-31 du 19 janvier 1986 relative aux rôles et missions des aides-soignantes et aux auxiliaires de puériculture dans les établissements hospitaliers.
- ◆ Les infirmier(e)s : ce sont des infirmiers libéraux qui ont passé convention avec le service. Ils sont choisis par le patient, et sont responsables des actes qu'ils exécutent selon la nomenclature et la prescription médicale. Leurs prestations sont comprises dans le budget du SSIAD.

SSIAD DU PLATEAU BRIARD

5, Rue d'Yerres, 94440 VILLECRESNES – Tél. : 01.45.95.77.00 – Fax : 01.45.95.77.01
SIRET : 785 783 457 00019 75U – FINESS : 940012578

◆ Le pédicure : le choix est laissé à l'initiative du patient. Leurs prestations sont comprises dans le budget du SSIAD jusqu'à 3 interventions par an et par patient. Le besoin est évalué par l'infirmier coordonnateur.

1.4 Couverture

Le service de soins, d'aide et d'accompagnement à domicile est un service de l'EHPAD SAINT PIERRE de VILLECRESNES placé sous l'autorité du Directeur dans le cadre de ses attributions.

Le service couvre les communes de **BOISSY-SAINT-LEGER, MANDRES-LES-ROSES, MAROLLES-EN-BRIE, PERIGNY, SANTENY, VILLECRESNES**

Actuellement, 25 places sont autorisées en SSIAD.

2. LE PERSONNEL DU SERVICE

Le personnel permanent du service comprend : 1 infirmier coordonnateur, 5 aides-soignantes.

2.1 L'infirmier coordonnateur

Il est l'interlocuteur principal des patients, des familles et des professionnels. En cas d'absence, laisser un message sur le répondeur téléphonique S'il s'agit d'une urgence : **01 45 95 77 00**

Ses compétences sont les suivantes :

- ◆ Organiser les admissions selon la prescription médicale, les orientations du plan d'aide et en fonction des disponibilités du SSIAD.
- ◆ Définir un plan de soins et assurer les besoins définis par le plan d'aide, assurer un rôle de coordination et de conseil avec le patient, la famille, l'environnement et tous les acteurs médicaux, paramédicaux et sociaux.
- ◆ Mettre en oeuvre et gérer le dossier du patient au SSIAD qui comprend le dossier restant au SSIAD et des documents au domicile du patient.
- ◆ Organiser et gérer le planning des interventions des aides-soignantes vie sociale au domicile du patient en fonction du plan de soins, des disponibilités du SSIAD, et de l'organisation des tournées.
- ◆ Encadrer les aides-soignantes dans la démarche et la réalisation des soins.

2.2 Les aides-soignant(e)s

SSIAD DU PLATEAU BRIARD

5, Rue d'Yerres, 94440 VILLECRESNES – Tél. : 01.45.95.77.00 – Fax : 01.45.95.77.01
SIRET : 785 783 457 00019 75U – FINESS : 940012578

Leur rôle est défini par le décret du 22 juillet 1994

Leurs compétences sont les suivantes :

- ◆ Dispenser des soins sous la responsabilité de l'infirmier coordonnateur du service : hygiène, confort, soutien relationnel et psychologique, conseils éducatifs et préventifs dans le cadre de la préservation du retour à l'autonomie ou de l'accompagnement en fin de vie.
- ◆ Transmettre et consigner les informations dans le dossier du patient.
- ◆ Assurer une surveillance et prendre des initiatives en cas de symptômes anormaux (appel du médecin, de l'infirmière libérale ou du SAMU).
- ◆ Dispenser les soins ci-dessus, par délégation des infirmiers libéraux.

2.3 Les professionnels paramédicaux

Infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, Ils accomplissent les actes qui relèvent de leurs compétences.

Les actes infirmiers et de pédicurie (actes de pédicurie strictement encadrés par la sécurité sociale) sont compris dans le forfait global annuel alloué au SSIAD

3. LE FONCTIONNEMENT

3.1 Les entrées

Elles ont lieu en fonction des places disponibles, sur prescription médicale du médecin traitant ou du praticien hospitalier.

Peuvent être bénéficiaire du SSIAD :

Les personnes âgées de plus de 60 ans, malades, ou en phase de réadaptation et de rééducation à domicile, ou nécessitant une surveillance médicale particulière, ou souffrant d'une déficience douloureuse, ou nécessitant une prise en charge technique, ou un accompagnement psychologique, ou en fin de vie.

3.2 Le plan d'intervention

Le plan d'intervention est effectué à l'entrée par l'infirmier coordonnateur.

Contenu du plan :

SSIAD DU PLATEAU BRIARD

5, Rue d'Yerres, 94440 VILLECRESNES – Tél. : 01.45.95.77.00 – Fax : 01.45.95.77.01
SIRET : 785 783 457 00019 75U – FINISS : 940012578

- ◆ Détermination des actes effectués par les aides-soignantes et par les auxiliaires de la vie sociale. Certains actes ont une finalité de rééducation et impliquent une participation active du patient.
- ◆ Détermination des jours, des heures et des temps d'intervention.
- ◆ Détermination du matériel médicalisé nécessaire : ce matériel est indispensable aussi bien pour le confort de la personne que pour les conditions de travail du personnel. Le matériel peut être loué ou acheté. Il est remboursé totalement ou en partie par la sécurité sociale. Seuls certains petits matériels (urinal, bassin, table de malade ...) sont à la charge du patient. Le fournisseur est au choix du patient, sous réserve qu'il fournisse le matériel prescrit par le médecin.
- ◆ Détermination des aménagements nécessaires : lieu de soins défini, accessible, propre et préservant l'intimité de la personne. La disposition du mobilier peut être modifiée après avis de l'ergothérapeute.
- ◆ Détermination du petit matériel d'hygiène nécessaire : une liste est fournie à l'entrée. Ce matériel doit être rangé dans un endroit bien identifié.

Le plan de soins arrêté à l'entrée du patient est révisable en fonction de l'évolution de son état.

3.3 Les interventions

- ◆ Le service est assuré 7jours/7, 365 jours par an.
- ◆ Le travail des aides-soignant(e)s est organisé par tournées établies par l'infirmier coordonnateur et effectuées à tour de rôle.
- ◆ Le rythme des passages varie en fonction des besoins de la personne prise en charge
- ◆ Les horaires d'intervention définis dans le plan d'aide sont indicatifs : aucun horaire précis ne peut être garanti, compte tenu des conditions organisationnelles (trajet, météo, priorités de soins, urgences, mouvements du service).
- ◆ Lors de l'intervention au domicile, le soignant peut être accompagné d'un stagiaire ; il participera aux soins avec l'accord du bénéficiaire.

3.4 Les hospitalisations

En cas d'hospitalisation, le SSIAD doit être informé le jour même. La place est conservée pour une période maximale de 5 semaines. En tout état de cause, la réadmission suppose l'accord de l'infirmier coordonnateur.

3.5 Les sorties

SSIAD DU PLATEAU BRIARD

5, Rue d'Yerres, 94440 VILLECRESNES – Tél. : 01.45.95.77.00 – Fax : 01.45.95.77.01
SIRET : 785 783 457 00019 75U – FINESS : 940012578

Elles interviennent :

- ◆ A la fin du traitement fixé par le médecin traitant,
- ◆ En l'absence de renouvellement de prolongation par le médecin conseil de la caisse d'assurance maladie,
- ◆ Lorsque l'état de santé et l'environnement sont devenus incompatibles avec le maintien du patient à domicile,
- ◆ Lors d'une admission en établissement,
- ◆ Lors d'un retour à l'autonomie.

4. LE DROIT DES USAGERS

- ◆ La personne est respectée dans son identité, sa vie privée, sa dignité, sa liberté de citoyen, sa liberté d'opinion, d'expression, de se déplacer, de maintenir des relations familiales, sociales et amicales.
- ◆ Sa liberté de lieu et de mode de vie est respectée sous réserve de conditions acceptables permettant l'intervention du SSIAD.
- ◆ Elle et la personne qui l'assiste ont droit à une information complète avant l'admission et sont consultées lors de l'élaboration du plan de soins. En cas de refus le SSIAD n'intervient pas.
- ◆ Le SSIAD respecte la confidentialité des informations dont il dispose. Elles sont cependant échangées entre les professionnels de santé intervenant dans l'intérêt du patient.
- ◆ Les litiges sont traités par le coordonnateur, avec l'aide si besoin du médecin traitant. En cas d'absence de solution, l'affaire doit être portée devant le Directeur.
- ◆ L'infirmier coordonnateur prendra contact avec les personnes prises en charge par le SSIAD et ou leur famille au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire afin de faire le point sur la prise en charge.

5. LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET OBLIGATIONS DES USAGERS

- ◆ Le personnel du SSIAD doit être respecté. Le patient et son entourage doivent avoir à l'égard des aides-soignantes et des auxiliaires de la vie sociale un comportement correct (politesse, courtoisie).
- ◆ Aucune discrimination ne peut être tolérée à l'égard des soignants, qu'elle soit de sexe, de race, de couleur ou de culture.
- ◆ Les interventions requérant l'aide d'une tierce personne ou le recours à un matériel spécialisé ne seront pas exécutées si ces conditions ne sont pas respectées. (lit médicalisé, lève-malade, téléalarme ou autre).

SSIAD DU PLATEAU BRIARD

5, Rue d'Yerres, 94440 VILLECRESNES – Tél. : 01.45.95.77.00 – Fax : 01.45.95.77.01
SIRET : 785 783 457 00019 75U – FINISS : 940012578

◆ Les serrures doivent être ouvertes : le service n'accepte aucune clé d'accès au domicile.

◆ **Les animaux doivent impérativement être attachés ou enfermés lors des interventions. De manière générale les animaux doivent être hors de portée durant les soins.**

◆ Les aides-soignantes et les auxiliaires de la vie sociale ne doivent pas être jointes à titre personnel à leur domicile. En cas de difficulté, il faut appeler le service.

◆ **Il est déconseillé de fumer en présence du personnel soignant.**

◆ Mettre à la disposition du personnel, linge de corps et de toilette propre, shampoing, savon, dentifrice, couches etc....

◆ Les shampoings peuvent être faits par notre service mais pas les mises en plis ou autre traitement de cheveux.

◆ Prévoir des médicaments en quantité suffisante pour pouvoir assurer la continuité du traitement.

◆ La famille présente lors des soins, peut être sollicitée pour aider le personnel à mobiliser le patient (transfert lit fauteuil, sortie baignoire), lorsque l'état du patient le nécessite.

Ce matériel devra être installé dans toute la mesure du possible pour le premier passage du SSIAD.

Le SSIAD peut donner des informations et faire les demandes pour se procurer ce matériel. Les frais restent à la charge du patient ou de la famille. Certains matériels peuvent être loués et faire l'objet d'un remboursement sécurité sociale.

En aucun cas le personnel du SSIAD ne fera de tâches ménagères. Sa vocation est strictement sanitaire. La réfection du lit reste du domaine de l'aide ménagère ou de la famille ainsi que l'ouverture et fermeture des volets, la préparation du café, rentrer les journaux...

Le Directeur se réserve le droit d'exclure le patient du SSIAD si une ou plusieurs des conditions ci-dessus ne sont pas respectées. Il en réfèrera à l'infirmier coordinateur, au médecin traitant et au médecin-conseil de la caisse d'affiliation du malade.

En cas d'hospitalisation ou absence imprévue, la famille doit impérativement prévenir le SSIAD.

Si un passage n'est pas souhaité (fête ou déplacement exceptionnel), prévenir 24 heures à l'avance ou au moins la veille de l'intervention.

SSIAD DU PLATEAU BRIARD

5, Rue d'Yerres, 94440 VILLECRESNES – Tél. : 01.45.95.77.00 – Fax : 01.45.95.77.01
SIRET : 785 783 457 00019 75U – FINISS : 940012578

Il y a une permanence téléphonique dans l'ehpad. Le message pourra donc être transmis immédiatement en semaine au SSIAD : **01 45 95 77 00** et le week-end via le **N° de téléphone : 01 45 95 77 20 (uniquement pour les urgences)**.

Si le patient ou la famille souhaite une autre infirmière, la caisse de sécurité sociale risque de ne pas rembourser ces soins et le SSIAD peut refuser le patient.

Il est à souligner que seules les infirmières conventionnées par le SSIAD sont habilitées à intervenir. Si le patient ou la famille souhaite une autre infirmière, le SSIAD ne pourra pas prendre en charge ce patient.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, composé du Directeur de l'établissement, des représentants du personnel et du médecin du travail sont chargés de contrôler le respect de ces dispositions.

6. LA QUALITE DU SERVICE

- ◆ Tout le personnel est qualifié conformément à la réglementation et suit un programme de formation continue.
- ◆ Le SSIAD travaille en coordination avec les établissements hospitaliers publics et privés, ainsi qu'avec les services sociaux et médico-sociaux des communes de sa zone d'intervention.
- ◆ Le coordinateur évalue périodiquement avec l'équipe la conformité des actes effectués avec le plan de soins.

Le pédicure-podologue n'interviendra que sur prescription médicale pour les actes strictement encadrés par la sécurité sociale.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à l'infirmier coordonnateur.

SSIAD DU PLATEAU BRIARD

5, Rue d'Yerres, 94440 VILLECRESNES – Tél. : 01.45.95.77.00 – Fax : 01.45.95.77.01
SIRET : 785 783 457 00019 75U – FINESS : 940012578

MATERIEL MINIMUM EXIGE

- Cuvette assez grande pour bain de pieds
- Savon au PH neutre
- Rasoirs jetables pour les hommes ou rasoir électrique nettoyé et en bon état de fonctionnement
- Ciseaux ou pinces à ongles + lime
- Sèche-cheveux
- Gants et serviettes de toilette propres et en quantité suffisante ainsi que tout le nécessaire de toilette
- Corbeille pour linge souillé
- Vêtements propres
- Draps